



HANDICAP : DE QUOI PARLONS-NOUS ?

Maï PAULUS

Analyse ASPH 2018

¹ Photo de Olivier Cole sur Unsplash

Analyse ASPH 2018 :
Réflexions critiques sur l'actualité politique, sociale, culturelle et économique

Éditrice responsable :
Ouiam Messaoudi
Rue Saint-Jean 32-38 – 1000 Bruxelles



Introduction

« L'ASPH – Association Socialiste de la Personne Handicapée — défend les personnes en situation de handicap et/ou atteintes de maladies grave et invalidante, quels que soient leur âge ou leur appartenance philosophique.

Véritable syndicat des personnes en situation de handicap depuis plus de 90 ans, l'ASPH agit concrètement pour faire valoir les droits de ces personnes : lobby politique, lutte contre toutes formes de discriminations, campagnes de sensibilisations, services d'aide et d'accompagnement, etc. »²

Si vous avez navigué sur le site internet de notre association ou sur notre page Facebook, vous avez sûrement pu prendre connaissance des missions que nous avons à cœur de mener. Notre association défend volontairement les « personnes en situation de handicap » de manière large, c'est-à-dire différents types de handicaps, sans forcément en définir l'essence. Il nous semble donc pertinent de proposer une réflexion sur la notion de handicap telle que nous l'entendons actuellement.

Avant toute chose, nous tenons à souligner que cette réflexion est mouvante. Elle doit se poursuivre au fil du temps, des expériences rencontrées et de l'évolution des mentalités. Le handicap tel qu'il a été défini hier ne sera pas le même qu'aujourd'hui, ni celui de demain. Dans cette analyse, la question qui nous anime est donc : qu'entendons-nous, aujourd'hui, au sein de notre équipe, par la notion de « handicap » ? Nous verrons que nous concevons toutes le handicap de manière différente, outre le fait qu'il existe des définitions officielles de certains organismes.

La situation de handicap

Depuis la création de l'ASBL, la notion de handicap a recouvert diverses réalités dans le temps. Il y a une trentaine d'années, l'association avait (et a toujours) pour but de faire connaître la législation en matière de handicap au public concerné et de faire en sorte que la société reconnaîsse que les personnes dites « handicapées » peuvent également jouir de droits. Depuis, la conception du handicap a évolué au sein de la société et dans l'association. Une chose est pourtant restée la même : tout au long de son histoire, l'ASPH a contribué à faire évoluer la législation au regard des besoins exprimés par le public. En effet, sommes-nous réellement obligé.e.s de trouver notre compte dans la législation existante ?

L'ASPH est restée attentive à l'évolution de la société, de la conception du handicap, ainsi que des besoins et des revendications relayés par son public. Pour n'en citer qu'un exemple, la vie relationnelle, affective et sexuelle des personnes en situation de handicap était particulièrement passée sous silence. Depuis plus d'une dizaine d'années, nous travaillons sur ce thème, aujourd'hui publiquement discuté. Cela fait partie de l'évolution de la conception de la personne en situation de handicap vers une personne qui, comme toutes les autres, est sexuée et a également le droit à aimer et être aimée.

² <http://www.asph.be/NotreAssociation/Pages/AProposDeNous.aspx>, consulté le 15/11/2018

À l'heure actuelle, nous parlons de personne en « situation de handicap ». Cette question avait déjà été abordée dans une analyse antérieure³ que nous vous invitons à (re)lire. Nous en avions conclu que de nombreux cas pouvaient s'insérer dans cette dénomination, car nous n'en formulons pas une définition précise. En effet, pouvons-nous réellement en donner une définition claire, tant elle recouvre une diversité de situations ? Le « handicap » est une réalité sociale complexe : tous les types de handicaps ne sont pas à traiter de manière similaire.

Pour nous, l'individualité de chaque personne est primordiale. Nous sommes tou.te.s différent.e.s avec des spécificités qui nous caractérisent. Qui, finalement, pourrait être caractérisé.e de « normal.e » ? Nous ne fixons volontairement aucune barrière à la notion de handicap, afin d'éviter une catégorisation des individus, mais plutôt pour favoriser la collectivité. De plus, définir une personne par son handicap n'est pas notre objectif. En effet, bien qu'il existe de nombreuses associations s'adressant spécifiquement à certains types de handicap, notre statut en tant qu'ASBL affirme que nous nous adressons aux personnes en situation de handicap au sens large, atteintes de maladies graves, chroniques, invalidantes et les personnes invalides. Cela nous permet d'élargir nos zones d'action dans la prise de conscience et la connaissance critique des réalités de la société, afin d'engendrer des attitudes de responsabilité, de citoyenneté, d'émancipation, de participation à la vie sociale, économique, culturelle et politique. Cela nous permet également d'accroître la proportion de personnes qui peuvent requérir nos services dans le but de faire valoir leurs droits.

Des définitions différentes

Au sein des organisations et institutions

Bien entendu, il existe des définitions officielles du handicap au niveau international, telles que dans la Convention relative aux droits des Personnes Handicapées, où

« Par personnes handicapées on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres » (Nations Unies, 2006)

Dans cette définition, nous pouvons voir qu'il n'existe pas, dans le handicap tel qu'il est spécifié, de limite d'âge et que les « types » de handicaps ne sont pas listés, ce qui en fait un phénomène global. Mais cette définition au niveau de l'ONU a évolué au cours du temps. Aujourd'hui, le handicap est davantage perçu comme un phénomène systémique et dépendant de facteurs environnementaux. La personne en situation de handicap a ainsi des difficultés à interagir avec son environnement. Le handicap existe donc-il bel et bien ? Nous pouvons répondre dans l'affirmative, car c'est ce qui arrive encore actuellement à des milliers de personnes en Belgique et ailleurs,

³ Voir l'analyse « Les personnes handicapées : un « groupe » spécifique ? » :
<http://www.aspbe.be/PublicationsEtOutils/AnalysesEtEtudes/Citoyennete/Pages/2017-personnes-handicapees-groupe-specifique.aspx>, consulté le 09/11/2018

comme l'augmentation du nombre de dossiers ouverts auprès d'Unia⁴ dans le domaine de l'éducation, de l'emploi et dans l'accès aux biens et service en attestent. Notre société est loin d'être inclusive⁵ concernant les personnes en situation de handicap, d'où notre campagne 2018 sur les aménagements spécifiques que nous vous invitons à consulter⁶.

Dans cette définition proposée par l'ONU, nous remarquons aussi l'idée de « *pleine et effective participation à la société* » des personnes en situation de handicap. Cette manière de concevoir le handicap n'associe pas de connotation charitable et passive à la personne. Tout être humain possède des droits, des devoirs et mérite d'occuper une place active dans la société.

Finalement, c'est sur cette définition que les instances européennes se reposent pour évaluer les progrès réalisés en Belgique pour l'inclusion des personnes en situation de handicap. De même, c'est un outil très important sur lequel l'ASPH se base. Il permet en effet d'insister sur la situation à laquelle nous devons tendre en respectant la mise en œuvre de la convention de l'ONU. En ce sens, la Belgique est condamnable au vu du non-respect de la convention.

Au niveau fédéral, la Direction générale Personnes Handicapées (DGPH) possède sa propre définition du handicap afin de pouvoir décider sur base de certains critères, quelles sont les personnes qui peuvent être reconnues comme « handicapées ». Par ailleurs, l'INAMI considère d'une part les personnes invalides et les personnes en incapacité de travail. Une personne invalide est une personne « *en incapacité de travail⁷ de plus d'un an en raison d'une lésion* ». Mais, « *le groupe des personnes handicapées est plus large et regroupe l'ensemble des personnes ayant un handicap physique, mental, psychique ou social* »⁸.

Nous pouvons donc constater qu'en fonction du niveau auquel nous nous trouvons, international ou national, et même en fonction des demandes adressées aux différents organismes fédéraux, la définition du handicap est différente et couvre un large spectre. Il serait également intéressant de prendre en compte ce que les personnes elles-mêmes pensent de « leur handicap ».

Au sein de notre association

Dans le travail quotidien de notre ASBL, différents profils sont mobilisés afin de pouvoir, en fonction de nos spécificités, mieux faire connaître le handicap au grand public et tenter de changer

⁴ Anciennement Pour plus d'informations, voir <https://www.unia.be/fr/articles/droits-des-personnes-handicapees-la-belgique-manque-clairement-dambition>, consulté le 27/11/2018.

⁵ En effet, nous vous invitons à consulter l'évaluation de la Belgique réalisée par le Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU concernant l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, disponible à l'adresse suivante :

https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRPD%2fC%2fBEL%2fCO%2f1&Lang=en, consulté le 27/11/2018

⁶ Pour plus de précisions sur la campagne 2018 de l'ASPH, voir <http://www.asph.be/CampagnesEtEvenements/SemainePersonneHandicapee/Pages/2018-aménagements-spécifiques-tous-concernés-tous-sensibilisés.aspx>, consulté le 27/11/2018

⁷ « *L'incapacité de travail réfère à l'impossibilité pour le travailleur d'exécuter son travail en raison d'une maladie ou d'un accident. L'incapacité de travail entraîne la suspension de l'exécution du contrat de travail.* », voir http://www.emploi.belgique.be/detailA_Z.aspx?id=912, consulté le 27/11/2018

⁸ <https://www.socialsecurity.be/citizen/fr/handicap-invalidite>, consulté le 13/11/2018

la vision, souvent négative, qu'il évoque à la population. Le handicap peut être défini de multiples manières et, comme nous le voyons par la suite, chaque personne en aura sa propre définition. En effet, nous avons toutes un regard différent sur le handicap, mais toujours respectueux de la personne. C'est ce qui constitue la richesse de nos échanges.

Étant donné que l'un de nos objectifs principaux est de fournir un service d'aide et d'accompagnement⁹ pour les personnes qui en auraient besoin, nous requérons un travail important de la part de plusieurs assistantes sociales. Celles-ci doivent respecter et comprendre le « handicap » tel qu'il est défini par la législation régionale ou fédérale. Selon les définitions qui sont faites du handicap, qui varient d'un organisme à l'autre, une personne pourra bénéficier de fonds communautaires pour une aide matérielle (par l'AViQ ou Phare), mais elle ne sera peut-être pas reconnue au niveau fédéral par la DGPH ou par l'INAMI afin de bénéficier d'un avantage fiscal sur un véhicule, par exemple. Il arrive même régulièrement que des enfants soient diagnostiqués comme présentant certains troubles et scolarisés en enseignement spécialisé, mais ne soient pas reconnus à la DGPH alors qu'ils peuvent bénéficier d'une aide technique de la part de l'AViQ ou du Phare.

Ainsi, les personnes qui peuvent prétendre à une reconnaissance doivent correspondre à certains critères prédéterminés pour prétendre à une aide. Ceux-ci ne sont pas toujours en adéquation avec la situation de chaque personne et c'est pour cette raison que, même après l'évaluation de l'état de santé de la personne, un recours est possible. Notre ASBL a la possibilité d'accompagner les individus qui souhaitent introduire un recours pour pouvoir être reconnus ou mieux reconnus et d'interpeller les politiques dans le but de faire évoluer la législation belge, toujours pour répondre au mieux aux besoins des personnes. En plus de ces recours, nous défendons également certaines positions au travers de nos mandats politiques.

Il n'en reste pas moins qu'une partie de la population n'est pas considérée comme « handicapée » par la législation. Or, c'est bien la législation et sa définition du handicap qui donnent droit à une variété de compensations sociales. C'est en cela que notre travail d'interpellation est important afin que les définitions évoluent s'adaptent aux réalités quotidiennes. Bien entendu, une définition précise du handicap est nécessaire, car elle recouvre une réalité objective, un « *poids économique et social* » (Compte, 2008). La législation ainsi établie a le pouvoir de décider qui est handicapé et qui ne l'est pas. Cela nous empêche-t-il de poursuivre notre travail de défense des Droits humains et plus particulièrement les droits des personnes en situation de handicap, officiellement reconnues ou non, et de lutter contre tout type de discrimination au sein des multiples sphères de la société ?

Nous avons donc choisi une voie plus large que celle strictement objective. Nous investissons le handicap de sens, car celui-ci ne s'arrête pas à un diagnostic médical. Comme nous l'avons déjà exposé à plusieurs reprises au travers de nos écrits, nous nous inscrivons dans une approche plutôt sociale du handicap, dans laquelle celui-ci est créé par un environnement physique et humain

⁹ Via, entre autres, notre Contact Center et les services Handydroit® (<http://www.aspbe/AuQuotidien/MesDroits/Services/Pages/Handydroit.aspx>) et Handyprotection (<http://www.aspbe/AuQuotidien/MesDroits/Services/Pages/Handyprotection.aspx>)

inadapté à tou.te.s. Nous nous intéressons donc également à la part subjective du handicap, au vécu des personnes et le sens qu'elles donnent à leur expérience au travers de nos formations et nos sensibilisations.

Ensuite, notre conseillère en accessibilité et mobilité aura plutôt tendance à définir le handicap par les difficultés que peut rencontrer une personne dans ses déplacements quotidiens. Cela concerne les personnes à mobilité réduite (PMR), mais pas seulement celles qui sont souvent imaginées, par les personnes « valides », comme des personnes en chaise roulante. L'accessibilité physique prend également en compte les personnes ayant des difficultés de marche, les personnes ayant une cheville dans le plâtre, les personnes qui transportent de nombreux paquets et qui devront utiliser, dans les transports en commun, les places prévues pour les PMR, les personnes en surpoids, les personnes âgées, les personnes ayant une grande taille ou, au contraire, une petite taille sans pour autant être atteintes d'achondroplasie. Toutes les situations sont reprises dans le vocable « PMR ».

Nous pouvons donc nous rendre compte qu'au final, de nombreux besoins sont similaires alors que les situations sont différentes. Cela fait également partie de l'une de nos revendications : les aménagements spécifiques, qu'ils concernent l'accès à l'environnement physique, à l'information et à la communication ou encore les services fournis au public, sont, au final, bénéfiques à tout.e.s.

De même, une neuropsychologue chargée de projet et d'étude aura davantage son attention portée sur les handicaps cognitifs, des pathologies invisibles physiquement, qui sont parfois très éprouvantes quotidiennement et qui ne sont pourtant pas toujours reconnus, d'où notre campagne de 2017 sur le handicap « invisible » : Faut-il un stigmate pour être reconnu.e ? Une chargée de projet et d'étude ayant une formation de sociologue aura une vision plus générale de la manière dont le handicap s'insère au sein de la société, un regard sur la construction sociale et historique du handicap, les normes sociales laissant place au jugement et aux stéréotypes, le quotidien des personnes en situation de handicap tout en tenant compte du système global dans lequel elles s'insèrent.

L'intérêt des études et des analyses que nous produisons repose sur nos rencontres avec « le terrain » ainsi que les recherches bibliographiques sur des sujets parfois méconnus du grand public. Cela a pour but de l'outiller et de le sensibiliser à certaines questions. Au travers des rencontres et des échanges avec des personnes qui souhaitent témoigner, mais qui n'ont pas forcément un moyen de se faire entendre ou qui n'osent tout simplement pas, nous sommes outillées et à même de relayer des revendications auprès de tous les publics, que ce soient des professionnel.le.s de différents secteurs concernés, des politiques. Cela concerne notamment les personnes souffrant de pathologies méconnues du public et/ou non reconnues, comme pour les personnes atteintes de fibromyalgie, ainsi que les personnes vivant dans une situation ayant des conséquences handicapantes ultérieurement. Cette question sur les enjeux de la reconnaissance est très intéressante, car ces personnes valent-elles moins que d'autres ? Nous produisons également différentes sortes d'outils que nous diffusons à partir des réalités que nous rencontrons.

Ensuite, le pôle communication promeut les campagnes et les sensibilisations en lien avec les chargées de projet en touchant le plus de personnes possible au travers de canaux appropriés étant donné que nous nous définissons comme une association pluraliste touchant tout type de

handicap. Les chargées de communication utilisent les réseaux sociaux, la newsletter, mais également l'écriture en facile à lire et à comprendre¹⁰. L'ASPH est l'une des associations du réseau Solidaris, ce qui permet de bénéficier de l'expertise de collaborateurs sur des thèmes relatifs à la santé, mais également de travailler en partenariat avec d'autres associations internes et externes pour traiter des thématiques transversales.

Regard sociétal, méconnaissance du handicap et stéréotypes

Nos objectifs sont donc, entre autres, de produire des campagnes de sensibilisation, des formations pour des professionnel.le.s et non professionnel.le.s, ainsi que des analyses et études sur des sujets d'actualité. Ces actions ne se centrent pas toujours sur un type de handicap, ou une « catégorie » de handicap, mais tentent de toucher un large public dans le but de faire évoluer le regard de la société sur le handicap, de pallier une méconnaissance de celui-ci et de déconstruire les nombreux stéréotypes qui existent encore. Sans exclure aucun type de handicap, notre but est d'arriver à une inclusion dans le respect des besoins des personnes ayant des difficultés permanentes ou temporaires pour interagir avec leur environnement, et les reconnaître en tant que personnes avant de les définir par leur pathologie ou déficience physique, par exemple. Nous soulignons qu'il ne s'agit pas de « normaliser » les individualités qui seraient marginales ou déviantes des normes sociales, mais plutôt de naturaliser les différences.

Comme le souligne Roy Compte (2008 : 117), « *les représentations sociales du handicap ont une place primordiale dans la construction de la figure du handicap* ». Les images véhiculées par les médias, les représentations stéréotypées qui existent dans la culture dominante et les idées objectives ou non que nous formons au fil de notre expérience définissent la manière dont le public appréhende le handicap. Notre travail est de revenir sur les représentations sociales du handicap afin d'opérer un glissement d'un regard craintif de « l'autre différent » de la « normalité » - de quelle normalité parle-t-on ? - à son « acceptation » en tant qu'être humain faisait partie intégrante d'une société plus large.

Aujourd'hui encore, « *toute différence physique, psychologique, mentale, intellectuelle de l'ordre du hors-norme n'est pas admise comme expression particulière de l'essence de l'homme, mais comme expression anormale de celle-ci* » (Compte, 2008 : 118). Comme nous l'avons évoqué dans une analyse précédente, les êtres humains ont tendance à se rapprocher de leurs semblables, cherchant la cohésion interne pour plus de sécurité. L'anormalité en ce sens fait peur. La représentation du handicap comme un trouble, une mentalité dérangée, risque-t-elle un jour d'évoluer si la société perdure dans cet esprit ? Le fait d'apprendre à vivre dans un monde baigné de différences dès le plus jeune âge ne constituerait-il pas une richesse pour l'ensemble des individus ?

¹⁰ L'écriture en facile à lire et à comprendre (FALC) a été créée, à la base, pour permettre aux personnes en situation de handicap mental de pouvoir accéder à l'information écrite et à la comprendre. Aujourd'hui, cette écriture permet également aux personnes primo-arrivantes, en situation de handicap ou non, de comprendre certains textes.

Une association «trop» généraliste?

Le fait d'être large dans notre définition permet à notre public de se reconnaître dans ce que nous défendons comme valeurs, dont l'inclusion, l'égalité, l'accessibilité, l'accès à l'information, etc. Cela n'empêche pas que nous sommes continuellement dans une position réflexive sur la manière dont nous concevons le handicap.

Constituer une association généraliste qui tente de toucher un large public est un choix qui doit donc comporter quelques concessions. Cela implique que nous ne possédons pas une expertise spécifique et technique dans tous les domaines du handicap. Par contre, étant donné que nous mobilisons un large réseau, il nous est possible de mettre en lien certaines personnes avec d'autres associations plus spécifiques. Un enrichissement mutuel est apporté ainsi qu'une collaboration entre nos différentes capacités. Au final, c'est le bien-être de la personne que nous défendons qui doit primer.

Conclusion

Toute organisation, toute institution et tout individu aura une définition différente du handicap. Nous avons montré que, même au sein de notre association, nous l'appréhendons de diverses manières. Dans notre travail quotidien, ceci n'est pas forcément problématique, car nous tentons d'inclure tous les types de handicaps, reconnus et non reconnus, dans la défense de leurs droits, dans leur accès physique aux infrastructures, aux services publics comme les transports en commun et l'école, et que nous travaillons dans la sensibilisation du grand public afin de contribuer à un changement de regard sur le « handicap », en déconstruisant les stéréotypes.

Mais la société est-elle prête à entendre et opérer un glissement en ce qui concerne le regard porté sur le « handicap » ? Par ailleurs, même les personnes qui se reconnaissent en situation de handicap ne doivent pas se cloisonner à leur propre handicap. Garder l'esprit ouvert aux difficultés de tout un chacun est primordial pour tenter de faire évoluer le modèle de pensée du plus grand nombre. Nous considérons qu'il est nécessaire de maintenir les individualités, car cela constitue une richesse pour tout.e.s. Nous ne pensons pas que les personnes en situation de handicap doivent se conformer à la culture dominante des « valides ». C'est plutôt à la société et à l'environnement de prendre des dispositions afin que chacun.e puisse y évoluer de la manière qui lui convient le mieux.

À l'heure actuelle, dans le contexte social, économique et politique dans lequel nous vivons, nous nous situons dans la même optique que B. Ennuyer, pour qui

« on peut penser qu'il est insuffisant d'œuvrer simplement pour que les personnes “dites handicapées” rejoignent la vie ordinaire “normale”, mais qu'il s'agit bien plutôt de subvertir notre modèle social d'une façon radicale pour faire advenir de nouveaux rapports sociaux entre les personnes, dans lesquels la définition même du mot handicap deviendrait sans objet. » (Ennuyer, 2015 : 311)

Nous défendons donc les différences, les handicaps aux pluriels, qui ne restent que des caractéristiques parmi tant d'autres, car nous souhaitons nous diriger vers une société ouverte, inclusive et riche en diversité.

Bibliographie

Compte, R. (2008). De l'acceptation à la reconnaissance de la personne handicapée en France : un long et difficile processus d'intégration. *Empan*, (2), 115-122.

Ennuyer, B. (2015). Définir le handicap : une question sociale et politique?. *Ethics, Medicine and Public Health*, 1(3), 306-311.

Nations Unies, O. (2006). Convention relative aux droits des personnes handicapées. <http://www2.ohchr.org/french/law/disabilities-convention.htm>.

L'Association Socialiste de la Personne Handicapée

L'ASPH — **Association Socialiste de la Personne Handicapée** — défend les personnes en situation de handicap et/ou atteintes de maladie grave et invalidante, quels que soient leur âge ou leur appartenance philosophique.

Véritable syndicat des personnes en situation de handicap depuis plus de 90 ans, l'ASPH agit concrètement pour **faire valoir les droits de ces personnes** : lobby politique, lutte contre toutes formes de discriminations, campagnes de sensibilisations, services d'aide et d'accompagnement, etc.

A - Nos missions

- Conseiller, accompagner et défendre les personnes en situation de handicap, leur famille et leur entourage
- Militer pour plus de justice sociale
- Informer et sensibiliser le plus largement possible sur les handicaps et les maladies graves et invalidantes
- Informer le public sur toutes les matières qui le concernent
- Promouvoir l'accessibilité et l'inclusion dans tous les domaines de la vie

B - Nos services

Un contact center

Pour toute question sur le handicap ou les maladies graves et invalidantes, composez-le **02/515 19 19** du lundi au jeudi de 8h30 à 15h et le vendredi, de 8h30 à 11h.

Handydroit®

Service de défense en justice auprès des juridictions du Tribunal du Travail. Handydroit® est compétent pour les matières liées aux allocations aux personnes handicapées, aux allocations familiales majorées, aux reconnaissances médicales, aux décisions de remise au travail et aux interventions octroyées par les Fonds régionaux.

Handyprotection®

Pour toute personne en situation de handicap ou avec une maladie grave et invalidante, l'ASPH dispose d'un service technique spécialisé dans le conseil, la guidance et l'investigation dans le cadre des législations de protection de la personne handicapée.

Cellule Anti-discrimination

L'ASPH est un point d'appui UNIA (anciennement Centre pour l'Égalité des Chances) en ce qui concerne les situations discriminantes « handicap » afin d'introduire un signalement (plainte). Ex :

votre compagnie d'assurance vous refuse une couverture, car vous êtes atteint d'une maladie chronique ? Elle vous propose une surprime ? Elle supprime votre police familiale en raison du handicap de votre enfant ou de votre partenaire ? Faites-nous en part, nous assurerons le relai de votre situation.

Handyaccessible®

Notre association dispose d'un service en accessibilité compétent pour :

- Effectuer des visites de sites et proposer des aménagements adaptés
- Analyser des plans et vérifier si les réglementations régionales sont respectées
- Auditer les festivals et bâtiments selon les normes « Access-i »
- Proposer un suivi des travaux pour la mise en œuvre de l'accessibilité.

Contact

ASPH – Rue Saint-Jean 32/38 – 1000 Bruxelles

Tél. 02/515 02 65 — asph@solidaris.be